



## Décision et commandement aux fins de saisie vente

Par **PATDUDU**, le **11/02/2015** à **16:39**

Bonjour , ayant été condamné à payer 27500 € à mon ancienne entreprise , j'ai fait appel au jugement ; entre temps j'ai reçu de la part de l'huissier une signification d'une décision de justice + un commandement aux fins de saisie vente .Ne pouvant pas payer cette somme dans la globalité ,j'ai adressé un mail à l'huissier pour l'informer que je ne pouvais pas payer cette somme mais que je m'engagé à payer chaque mois la somme de 350 € , je n'ai que 1968 € de retraite . j'ai déjà payé 700 € qu'il mettait impossible de payer + je mettrai le temps pour payer à moins que l'appel me donne raison , quand j'ai vu l'huissier elle m'a dit ils vont demander " la partie adverse " une saisie vente de vos meubles en ont-ils le droit puisque j'ai prouvé ma bonne fois de payer , on me demande de payer chaque mois 2700 €

A VOUS LIRE ET MERCI DE VOTRE AIDE

Par **moisse**, le **11/02/2015** à **16:47**

Bonsoir,

[citation]puisque j'ai prouvé ma bonne fois de payer [/citation]

La bonne foi c'est de solder l'intégralité de la dette.

Le reste n'est qu'arrangement gracieux de la part du créancier.

Si ce créancier n'est pas disposé à vous faire de cadeaux, il vous tondra comme un œuf et tentera de recouvrer le solde par tous les moyens juridiques à sa portée.

Par **aguesseau**, le **11/02/2015** à **17:35**

bjr,

je rajouterais que le code civil prévoit que le créancier peut exiger le paiement de la dette en totalité.

ce qui me surprend c'est qu'en principe l'appel est suspensif sauf si le jugement prévoit l'exécution provisoire.

cdt